

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 04/07/2025 à 18 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : Mme Emmanuelle CHAIX, donnant procuration à Monsieur Florian GIRARD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Émeline DUFRENEY

OBJET : Convention pour le logement des saisonniers entre l'État, Action Logement, la 3 CMA et les communes de Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Montricher-Albane, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sornin d'Arves et Villarembert

Depuis 2016, l'ex CCCM, puis la 3CMA, est doté d'un programme local de l'habitat PLH qui définit ses objectifs et établit un programme d'action sur 6 ans. Ce PLH, modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prolongé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD).

Le PLH prévoyait une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme PLUi-HD.

Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

L'article l301-4-1 du code de la construction et de l'habitat prévoit que les communes dites touristiques au titre du code du tourisme concluent avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La loi prévoit que cette convention puisse être établie à l'échelle intercommunale avec une déclinaison des besoins, action et moyen, à l'échelle de la commune.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance en fin d'année 2023, il convenait de les renouveler et la proposition de travailler à l'échelle de la 3CMA en partenariat avec les communes de station concernées a été retenue.

Un groupement de commandes a donc été constitué réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et les communes de Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Montricher-Albane, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sornin d'Arves et Villarembert, afin de passer un marché de prestation Intellectuelle pour une étude sur les logements des saisonniers.

L'étude a été confiée à un prestataire, Etude Actions, dans le but d'approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers. Elle a permis d'établir :

- les bilans des précédentes conventions qui devaient être transmis à l'état dans les trois mois suivant l'échéance des conventions ;
- un diagnostic approfondi quantitatif et qualitatif permettant d'évaluer les besoins au regard de l'offre actuelle ; ce diagnostic s'est notamment appuyé sur des enquêtes menées auprès des employeurs et des saisonniers, complété par des entretiens,
- une évaluation du besoin en logements à destination des saisonniers, estimé à 200 logements pour les six communes concernées,
- un programme d'action visant à mobiliser les logements pour les saisonniers, avec des actions communes portées par la 3CMA et les actions spécifiques à chaque station.

Les 19 actions proposées se déclinent selon quatre orientations identifiées :

- la mobilisation de lits froids dans le parc existant,
- la création et l'amélioration de logements dédiés,
- la sensibilisation et l'information des employeurs,
- l'accompagnement des saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme d'action engageant la commune de Albiez-Montrond dans la convention proposée,

APPROUVE la convention pour le logement des saisonniers proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le logement des saisonniers.

Pour : 4 ; Alain MOLLARET, Maire, Florian GIRARD, Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX

Contre : 0

Abstention : 4 ; Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET, Olivier MARTIN

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 04/07/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Secrétaire de séance
Emeline DUFRENEY

